



Erreur en cour d'appel entre le 1 et le 2 d'un acte

Par **jacquelinette**, le **06/07/2014** à **08:40**

[fluo]BONJOUR[/fluo]rn apres avoir gagne en premier nous perdons a rennes motif dans un acte les juges s'en referent a un premierement qui concernent une autre propriete et ne parlent pas du deuxiement qui nous concernent notre avocat est OUTRE mais pretend qu'on ne peut rien faire CEST SCANDALEUX ON NE PEUT PAS LEUR DIRE QU ILS ONT FAIT UNE ERREUR,,,toute erreur est humaine mais on peut quand même en discuter qu'en pensez vousrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]rn precision c'est une erreur de lecteur des juges car sur l'acte notarie il y avait plusieurs ventes en question

Par **alterego**, le **06/07/2014** à **13:15**

Bonjour,rnrn"L'erreur" est elle le fait du juge ou le fait de l'une ou l'autre des parties ?
rnrnMême outré un Conseil n'ignore pas les recours mis à sa disposition par la loi.rnrnVotre question est insuffisamment renseignée pour apprécier l'erreur.rnrnCordialement

Par **jacquelinette**, le **06/07/2014** à **17:02**

c'est une erreur des juges

Par **jibi7**, le **06/07/2014 à 17:26**

hello,rnla requete en rectification d'erreur materielle est un acte legal et theoriquement ne peut être refusée.rnPour cela il faut pouvoir prouver que les origines de l'erreur figuraient dans le dossier etc..rnmais j'en ai connu qui se sont défilé...sous prétexte bidon..rnpar ex confondant montants en francs pris en compte en euros ..ils ont prétendu que c'était une erreur d'appréciation ...!!pour ne pas se déjuger..rnndans certains cas une fois l'erreur corrigée ou refusée cela peut vs donner un moyen de cassation..mais ?

Par **alterego**, le **06/07/2014 à 19:28**

Bonjour,rnrn"**...notre avocat est OUTRE mais pretend qu'on ne peut rien faire CEST SCANDALEUX ON NE PEUT PAS LEUR DIRE QU ILS ONT FAIT UNE ERREUR**". rnrnS'il vous a fait cette réponse, il sait aussi pourquoi. Pourquoi, alors, ne pas vous le dire ?rnrnS'agirait-il d'une erreur matérielle qui ne serait pas réparable par voie de rectification d'erreur matérielle ?rnrnCordialement

Par **jacquelinette**, le **07/07/2014 à 15:15**

merci j'attends d'autre reponse si possible

Par **jibi7**, le **07/07/2014 à 16:01**

Voici un des textes précisant les conditions de la rectificationrn"LA REPARATION DE L'ERREUR MATERIELLernArticle 462 du Code de Procédure CivilernLes erreurs et omissions matérielles qui affectent un jugement, même passé en force de chose jugée, peuvent toujours être réparées par la juridiction qui l'a rendu ou par celle à laquelle il est déféré, selon ce que le dossier révèle ou, à défaut, ce que la raison commande.rnLe juge est saisi par simple requête de l'une des parties, ou par requête commune ; il peut aussi se saisir d'office.rnLe juge statue après avoir entendu les parties ou celles-ci appelées. Toutefois, lorsqu'il est saisi par requête, il statue sans audience, à moins qu'il n'estime nécessaire d'entendre les parties.rnLa décision rectificative est mentionnée sur la minute et sur les expéditions du jugement. Elle est notifiée comme le jugement.rnSi la décision rectifiée est passée en force de chose jugée, la décision rectificative ne peut être attaquée que par la voie du recours en cassation.rnLA COUR DE CASSATION N'EST PAS COMPETENTE POUR CORRIGER UNE ERREUR MATERIELLE rn à cette adresse vous trouverez un modèle de requête
<http://www.fbis.net/erreursjuge.htm#mar>rnpar contre selon les dates de votre jugement d'appel faites attention si cassation était nécessaire les délais sont très courts.et devraient sans doute être fait sans attendre rectification des erreurs.

Par **jacquelinette**, le **07/07/2014 à 16:37**

merci mais je ne trouve pas l'article sur le code civil dalloz

Par **jibi7**, le **07/07/2014 à 17:19**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070716&idArticle=LEGIA>

Par **alterego**, le **07/07/2014 à 17:21**

Bonjour,rnrnIl faudrait quand même que l'intéressée obtienne de son avocat une explication et ne se contente pas dern rn"**...notre avocat est OUTRE mais pretend qu'on ne peut rien faire CEST SCANDALEUX ON NE PEUT PAS LEUR DIRE QU ILS ONT FAIT UNE ERREUR**" et qu'elle cherche à savoir **pourquoi cette réponse ?**rnrnCertaines erreurs ne sont pas considérées comme réparables par voie de rectification d'erreur matérielle.rnEst-ce le cas ? rnrnIl ne nous appartient donc pas d'apprécier et encore moins de répondre à partir d'une question plus que mal renseignée. Il serait plus qu'imprudent de le faire au risque de desservir **jacquelinette**. rnrnAvocats et Tribunal ont seuls accès aux éléments le permettant.rnrnCordialement

Par **jacquelinette**, le **07/07/2014 à 17:27**

il pretend qu'on ne peut jamais dire a un juge qu'il a fait une erreur il perdrait sa place alors qu'il admet que c'est flagrant on delibere sur un passage x alors que celui qu'on devait juger est y mais avec beaucoup d'autres choses c'etait sur le même acte mais on doit savoir lire.....

Par **jibi7**, le **07/07/2014 à 18:26**

"a un juge qu'il a fait une erreur il perdrait sa place alors"!!!rnrnmême apres Outreau le juge n'est pas au chômage!rns'il existe des voies de recours, de rectifications et de mise en cause de la responsabilité des magistrats..c'est bien que les recours existent..rnrnSi les consequences le justifient le plus simple est de prendre une consultation avec votre dossier en main avec un avocat de la specialité concernee.

Par **jacquelinette**, le **07/07/2014 à 19:32**

c'est l'avocat qui dit qu'il perdrait sa place en faisant une reclamation aupres des juges

Par **jibi7**, le **07/07/2014 à 20:59**

Ecoutez il y a plusieurs choses qui ne tiennent pas debout!rnmais comment faire et comprendre sans dossier ?rndemandez d'urgence un rendez vous au batonnier si votre probleme est d'abord avec votre avocat !rnrnune requete en rectif d'erreur et ou d'omission n'est pas une reclamation..cela permet tout bonnement si elle est justifiée qu'un jugement soit executable..

Par **jacquelinette**, le **09/07/2014 à 10:46**

merci pour vos reponses je vous tiens au courant

Par **alterego**, le **09/07/2014 à 11:47**

Bonjour,rnrn"**les juges s'en referent a un premierement qui concernent une autre propriete et ne parlent pas du deuxiement qui nous concernent**"rnrnDoit-on comprendre "**se réfèrent aux conclusions**" de votre Conseil ?rnrnCordialement

Par **jacquelinette**, le **09/07/2014 à 13:47**

c'est simplement une lecture d'un acte notarie de 1949ou apres un deces il yavait un partage de biens vente de plusieurs lots et les conclusions du jugements s'appuient sur un passage voisin achete par des voisins et pas sur le notre il ya pourtant les numeros de parcelles le nom des voisins nous concernant cela parait ahurissant

Par **jacquelinette**, le **10/07/2014 à 07:10**

quoi faire aidez moi

Par **alterego**, le **10/07/2014 à 09:54**

Bonjour,rnrnSi l'erreur est dans vos conclusions (rédigées par votre conseil), elle n'est pas du fait du juge.rnrnCe qui pourrait expliquer "**...notre avocat est OUTRE mais pretend qu'on ne peut rien faire**". rnrnLà encore, l'erreur est humaine mais pas rectifiable par le(s) juge(s).rnrnCordialement

Par **jacquelinette**, le **10/07/2014** à **11:24**

non elle n'est pas dans dans les conclusions d'abord c'est purement et simplement une grosse erreur de lecture d'un acte notarie cela parait enorme et poutant c'est vrai donc apres les conclusions ne correspondent a rien

Par **alterego**, le **10/07/2014** à **12:39**

Bonjour,rnrnLes seules informations dont vous nous faites part ne permettent pas d'apprécier le litige, de savoir s'il s'agit d'une erreur réparable ou non et, par conséquent, de vous apporter une aide pertinente.rnrnDe toute façon, seule, vous ne pourrez rien faire.rnrnVous pensez qu'il y a une erreur, munissez-vous de toutes les pièces du dossier et consultez un autre avocat.rnrnCordialement